

MODALITÉS D'OCTROI DES CONTRIBUTIONS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS D'EUROPE ET DU MONDE

Peuvent faire l'objet d'une contribution*

- > Les équipes/athlètes vaudois participant à des championnats d'Europe ou du Monde officiels pour toutes les catégories juniors ainsi que pour les élites.

Les conditions suivantes doivent être remplies

- > Les bénéficiaires d'une contribution de la Fondation doivent, en principe, faire partie d'une association sportive affiliée à Swiss Olympic.
- > Pour les sports individuels et d'équipe¹, les athlètes doivent être domiciliés dans le canton de Vaud.
- > La requête doit être soumise via le système électronique de demandes de contributions, avant la participation à la manifestation internationale et elle doit au moins comprendre :
 - l'invitation officielle de la fédération nationale ;
 - le budget détaillé du voyage à l'étranger ;
 - la date de la manifestation ;
 - le lieu où elle se déroule ;
- > Pour les athlètes pratiquant un sport individuel et d'équipe, le dossier doit également comporter les documents suivants :
 - une attestation de domicile datant de moins d'une année ;
 - une licence/attestation d'affiliation à un club sportif.
- > Pour les équipes en sport collectif, le dossier doit également comporter un budget détaillé de l'ensemble des matches à domicile et à l'extérieur de la compétition concernée.

Ne peuvent faire l'objet d'une contribution

- > Les catégories de classes d'âge suivant celles des élites (seniors, vétérans, etc.).
- > Les athlètes participant à des championnats universitaires.

Fondation
« Fonds du sport vaudois »

Le Mont-sur-Lausanne, le 1^{er} juillet 2021

* Les contributions versées doivent être considérées comme des subventions sous l'angle de la TVA ; elles conduisent en règle générale à une réduction du droit à déduction de l'impôt préalable auprès du bénéficiaire s'il est contribuable TVA.

¹ La classification du type de sport se base sur la définition édictée par Swiss Olympic.